



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	18	11

Séance du 14 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 8 mars 2022.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

**PROCURATIONS :** Mmes YILDIRIM - BECKENDORF - KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG - M. BERBAZE qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - MM. KLEINHENTZ - EGLOFF - ESTRADA - USAI.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes ANANICZ - KHOUMRI - MANGIONE - PIESTA - M. PODBOROCZYNSKI.

**ABSENTE :** Mme CHEBLI.

**13 – Cession de la parcelle n° 532 en section 17 au profit de M. Mehmet YILDIRIM**

Vu la demande de Monsieur YILDIRIM Mehmet, domicilié 30 allée de la Forêt à FAREBERSVILLER et exploitant du Bar « Au rendez-vous » 32 place de Lorraine pour l'acquisition de la parcelle n° 532, section 17 appartenant à la ville ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 722 C du 28/06/2021 établi par M. Philippe BOUSSER, Géomètre-Expert, sis 4 place de la Gare 57800 FREYMING-MERLEBACH.

Vu les dispositions réglementaires pour la cession de biens du domaine privé qui sont soumis à la saisine de France Domaines dès le premier euro pour les communes de 2 000 habitants ;

Vu l'évaluation de France Domaines en date du 07/10/2021 fixant le prix à 31 € du m<sup>2</sup> ;

La commune décide de vendre ladite parcelle d'une contenance de 0.41ca au prix de 1 271 €, les frais d'arpentage et d'acte notarié étant à charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, donne son accord à cette cession aux conditions précitées, et mandate Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié ainsi que de l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »